

Commune de St Jean d'Arves

Réunion du Conseil Municipal

Séance du 22 Décembre 2014

Présents : Tous les conseillers en exercice.

Absents : Monsieur Balmain Jean-Paul avec procuration à Monsieur Sibué Pascal.

Monsieur Charpin Frédéric avec procuration à Monsieur Durand Jean-François.

Monsieur David Éric.

Monsieur Mollard Gilles.

Madame Coche Julie.

- Décide de surseoir au devis de mission d'assistance foncière d'Aménagement et Foncier.

- Accorde la participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « prévoyance », c'est-à-dire l'ensemble des risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès. Décide d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et autorise le Maire à la signer. Adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2015. Décide de fixer, pour le risque « prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit : les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps plein. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

- Décide de verser à l'unanimité l'indemnité de Conseil à Madame Besson Muriel pour la somme de 585.90 € brut pour l'année 2014.

- Approuve à l'unanimité les tarifs de secours sur piste pour la saison d'hiver 2014/2015 de la SATVAC :

Catégorie n° 1: Accompagnement / Front de neige : 59 € / 179 € avec transport.

Catégorie n° 2 : zone rapprochée : 210 € / 330 € avec transport.

Catégorie n° 3 : zone éloignée : 361 € / 481 € avec transport.

Catégorie n° 4 : zone hors-piste : 714 € / 834 € avec transport.

Catégorie n° 5 : frais de secours hors-pistes dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontée mécanique, caravanes de secours, recherches de nuit, etc.... donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :

* coût horaire pisteur – secouriste	47.00 €
* coût horaire engin de damage (chauffeur compris)	173.00 €
* coût horaire scooter des neiges (chauffeur compris)	74.00 €
* coût horaire véhicule 4x4 (chauffeur compris)	79.00 €

Catégorie n°6 : transport par hélicoptère 55.00 € TTC la minute de vol.

En cas de secours suivi d'une intervention héliporté (PGHM, SAF ou tout autre organisme assurant les secours héliportés), les frais de secours seront facturés à la victime (en sus de la facture hélicoptère) en fonction des tarifs suivants :

- intervention pisteurs-hélicoptère sur piste : 389.00 €
- intervention pisteurs-hélicoptère hors-piste : 499.00 €

- Demande une subvention auprès du conseil Général de la Savoie pour l'accès PMR à la Mairie de St Jean d'Arves.

- Décide de prescrire le lancement d'une procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme, au sens de l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, pour permettre l'adaptation du règlement écrit et des plans concernant le zonage A en As pour les secteurs du domaine skiable. Autorise Monsieur le Maire à mener la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU et de ses différentes étapes dans les conditions prévues notamment par l'article L123-13-3 Du Code de l'Urbanisme.

- Approuve la convention relative aux transports sanitaires primaire en ambulance suite à la prise en charge par le service des pistes de la SAMSO ou SATVAC sur les domaines skiables de St Sorlin d'Arves et de St Jean d'Arves. Cette convention est passée entre la commune de St Sorlin d'Arves, de St Jean d'Arves et la société d'ambulances Roux Ambulance du 19 décembre 2014 au 17 avril 2015 inclus. Le tarif est de 120.00 € par transport (bas de piste-cabinet). Le tarif est de 190.00 € par transport cabinet médical et centre hospitalier par le SDIS.

-Approuve la convention relative aux transports sanitaires secondaires en ambulance consécutifs aux secours sur pistes sur le domaine skiable de St Jean d'Arves :

Société Roux Ambulances :

* CH de ST Jean de Maurienne	193 €
* CH de Chambéry	369 €
* CHU de Grenoble	436 €
* Clinique médipôle de Challes les Eaux	350 €
* Clinique Herbert d'Aix les Bains	403 €

Ces prix sont fermes pour la saison d'hiver 2014/2015 allant du 19 décembre 2014 au 17 avril 2015.

Société Rémy Rol et Fils :

* CH de ST Jean de Maurienne	195 €
* CH de Chambéry	370 €
* CHU de Grenoble	440 €
* Clinique médipôle de Challes les Eaux	350 €
* Clinique Herbert d'Aix les Bains	410 €

Ces prix sont fermes pour la saison d'hiver 2014/2015 allant du 19 décembre 2014 au 17 avril 2015.

- Approuve le principe de ne pas transférer les excédents, ni les déficits du budget annexe eau et approuve le transfert des résultats du budget annexe dans le budget principal. (Confirme le maintien dans le budget communal des résultats du budget annexe de l'eau).

- Approuve, les termes du projet de procès-verbal, ci-annexé, portant mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence « eau potable –défenses extérieure contre l'incendie » et à conclure avec la Communauté de Communes de l'Arvan.
Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal sus-visé et tous documents liés.

- Délibération modificative n°2 de la Commune :

D 2762 : + 3050 €
D 165 : + 200 €
D 202 : + 880 €
D 2111 : - 4130 €

- Questions diverses :

- Délibération modificative n°3 de la Commune :

R 2315 : + 3050 €

R 1641 : - 3050 €

- Demande une subvention auprès du conseil Général de la Savoie pour la pose d'abris bus sur la commune de St Jean d'Arves.

- L'arrêté n°04.2014 en date du 27 Janvier 2014 concernant la réglementation municipale en matière de lutte contre le bruit sur la voie publique est maintenu. Des dérogations pourront être accordées pour des concerts sur autorisation de Monsieur le Maire.